



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

28 AVENUE CHARLES REGAZZONI

DU 10 AU 13 AVRIL 2007

EH/CB

APM 07/0387

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Compagnie des Eaux de Royan, (service Adduction d'Eau Potable), sise 1 avenue de Valombre à 17201 ROYAN CEDEX, en date du 02 avril 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La C.E.R. est autorisée à effectuer des travaux (branchement eau potable et T.A.E. M. MORAIID) 28 avenue Charles Régazzoni du 10 au 13 avril 2007.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur une demi-chaussée avenue Charles Régazzoni dans la partie comprise entre la rue Jeanne d'Arc et le rond-point Thibaudeau pour les usagers circulant en direction du rond-point Thibaudeau pendant toute la durée des travaux. Une déviation sera mise en place vers le bd Baillet par la rue Jeanne d'Arc (suivant plan joint).

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 avril 2007

*Le Maire,
H. LE GUEUT*

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 avril 2007*